



PROTCOLE GÉNÉRAL DE LA BIBLIOTHÈQUE - COVID-19

1. Le port du masque et le lavage des mains sont obligatoires avant de se présenter à la bibliothèque.
2. Hormis les personnes qui ont réservé une plage horaire d'étude, personne ne peut entrer dans la bibliothèque pour y circuler.
3. La circulation libre dans la bibliothèque étant interdite, la consultation des ouvrages disponibles à la bibliothèque doit être faite uniquement en utilisant la base de données accessible par le site internet de l'ITF par laquelle, la réservation de livres peut être effectuée AVANT de pouvoir venir les récupérer. Évidemment un délai raisonnable minimum d'une demi-heure est nécessaire pour permettre à la bibliothécaire de préparer la commande.
4. Les livres doivent être récupérés au bureau situé à l'entrée de la bibliothèque et ceux-ci seront à prendre à l'entrée de la bibliothèque et retournés dans les délais prescrits pour éviter les pénalités de retard;
5. Les prêts sont toujours assujettis aux règlements de la bibliothèque alors il faut impérativement présenter votre carte d'étudiant(e) pour obtenir les livres que vous avez réservés préalablement d'avance.

Nous vous remercions pour votre collaboration!



PROTOCOLE POUR L'ÉTUDE À LA BIBLIOTHÈQUE - COVID-19

1. Aucune nourriture et aucun breuvage (même une bouteille d'eau) ne sont autorisés dans la bibliothèque.
2. Aucune circulation n'est permise autre que pour se rendre à la place d'étude que la bibliothécaire vous désignera.
3. Seule la bibliothécaire est autorisée à circuler librement dans la bibliothèque dans la zone des livres. L'étudiant(e) installé(e) à une place d'étude devra donc faire la demande des ouvrages qu'il-elle désire consulter à la bibliothécaire afin qu'elle puisse les prendre dans les étagères.
4. Idéalement, l'étudiant(e) qui réserve une plage-horaire d'étude doit demander d'avance (24 heures) les livres qu'il-elle aimerait consulter lors de son temps d'étude à la bibliothèque afin que la bibliothécaire puisse les préparer.
5. La réservation d'une plage-horaire doit être faite par courriel seulement en communiquant ou en écrivant à notre réceptionniste, Francine Gauthier, à fgauthier@itf-francophonie.com.
6. Un maximum de deux (2) heures consécutives est permis pour la réservation des plages-horaires d'étude.
7. Une affiche est posée sur la porte de la bibliothèque pour informer si des places sont vacantes pour l'étude advenant qu'une réservation préalable n'ait pas été faite ou respectée. Afin d'en bénéficier, il faudra informer la bibliothécaire rapidement pour lui laisser le temps nécessaire pour le nettoyage et la désinfection de la place d'étude.
8. Le lavage des mains à l'entrée et à la sortie de la bibliothèque est obligatoire et le maintien d'une distanciation de 2 mètres devra être respectée en tout temps. Les places d'étude sont aménagées pour respecter cette consigne de distanciation.
9. Si après une période de deux (2) heures d'étude, une nouvelle place est toujours libre et non réservée, l'étudiant(e) peut disposer de deux (2) heures additionnelles à sa place d'étude.
10. Les livres utilisés demeureront 24 heures en retrait afin d'assurer qu'aucune contamination ne soit possible. Les livres placés dans la zone de « décontamination » ne doivent pas être touchés par aucun(e) étudiant(e) présent(e) dans la bibliothèque pour étude sans l'autorisation de la bibliothécaire.

Votre bibliothécaire, Béatrice Fayt



PROTOCOLE POUR LES SERVICES DE LA BIBLIOTHÉCAIRE - COVID-19

Comme la circulation dans la bibliothèque est limitée à la bibliothécaire, les livres de références sont moins accessibles et pour cette raison, il est possible de faire préparer un « dossier » de photocopies de certaines pages des livres de référence.

Pour utiliser ce service, l'étudiant(e) doit remplir le formulaire et venir porter un dépôt de 10 \$ (en argent comptant) à la bibliothèque. Les demandes doivent être faites dans un délai raisonnable (avant un jour ouvrable). Évidemment, les coûts liés à ce service sont exclusivement pour les photocopies et non pour le temps alloué à la tâche par la bibliothécaire.

Une fois le dossier complété, un recalcul à 10 cents la photocopie permettra d'établir la différence à payer par l'étudiant(e) ou à lui rembourser, le cas échéant. Évidemment, la règle des quotas maximums permis pour la reproduction d'un ouvrage en préservant les droits d'auteur sera à respecter rigoureusement. Les photocopies peuvent être effectuées à partir des dictionnaires, encyclopédies, commentaires, et autres ouvrages qui ne peuvent pas être sortis de la bibliothèque pour emprunt.

Votre bibliothécaire, Béatrice Fayt